



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-151

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2023-06-19-00006 - Angélique CHAMOREAU - 19 (2 pages)	Page 3
78-2023-06-19-00009 - DELESTRE Margot - 19 (2 pages)	Page 6
78-2023-06-13-00015 - GIRARD ALEXIS - 13 (2 pages)	Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-06-19-00006

Angélique CHAMOREAU - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953202181**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Angélique Chamoreau**, 83 RUE DE STALINGRAD 78500 SARTROUVILLE, le 07/06/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 07/06/23 par Mme. CHAMOREAU ANGELIQUE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Angélique Chamoreau**, dont l'établissement principal est situé 83 RUE DE STALINGRAD 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP953202181 pour les activités suivantes:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
19/06/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-06-19-00009

DELESTRE Margot - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952891810**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **DELESTRE Margot**, 18 RUE DES CERISIERS 78500 SARTROUVILLE, le 08/06/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 08/06/23 par Mme. DELESTRE MARGOT en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **DELESTRE Margot**, dont l'établissement principal est situé 18 RUE DES CERISIERS 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP952891810 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
19/06/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-06-13-00015

GIRARD ALEXIS - 13



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP789182730**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 23 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 92500 RUEIL-MALMAISON, le 13/06/23 ;

Vu le déménagement d'établissement principal du 47 Chemin DE BELLEVUE 78400 CHATOU vers , 23 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 92500 RUEIL-MALMAISON

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 13/06/23 par M. Girard Alexis en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GIRARD ALEXIS dont l'établissement principal est situé 23 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 92500 RUEIL-MALMAISON et enregistré sous le N° SAP789182730 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
13/06/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint



Didier LACHAUD